



JEU DE NOËL DU RÉSEAU *ACHETONS LOCAL EN SEINE-EURE*

DU SAMEDI 2 DÉCEMBRE 2023 AU SAMEDI 30 DÉCEMBRE 2023

RÈGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La Communauté d'agglomération Seine-Eure, ci-après désigné « l'organisateur », dont le siège social est situé 1 place Ernest 27400 Louviers, organise un jeu avec obligation d'achat, à l'occasion des Fêtes de Noël. Le jeu est intitulé « Jeu de Noël du réseau *Achetons local en Seine-Eure* », ci-après dénommé « le jeu ».

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

Le jeu se déroule du samedi 2 décembre 2023 à 8h au samedi 30 décembre 2023 à 20h.

L'organisateur se réserve toutefois le droit à tout moment et sans préavis, pour quelque raison que ce soit, de modifier, reporter, écourter, annuler ou prolonger la période de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants, qui résulterait de la participation au jeu, de la renonciation à y participer, de son élimination, d'une quelconque modification ou d'un quelconque avenant, ou encore de l'acceptation, de la renonciation ou de l'utilisation d'un lot.

ARTICLE 3 – OBJECTIF ET PRINCIPE DU JEU

Le jeu a pour objectif de booster les ventes de produits locaux issus du réseau *Achetons local en Seine-Eure*.

La liste des artisans, commerçants et producteurs locaux participants au jeu est disponible en annexe 1 du présent règlement.

Pour tout achat d'un produit du réseau *Achetons local en Seine-Eure*, dans la limite des stocks disponibles, les artisans, commerçants et producteurs locaux participants offrent une carte à gratter à leur client. Certaines cartes à gratter sont gagnantes. Le client qui découvre une carte à gratter gagnante remporte un lot offert par l'artisan, le commerçant ou le producteur chez qui il a joué.

ARTICLE 4 – LES CARTES À GRATTER

Les cartes à gratter sont mises à dispositions des artisans, commerçants et producteurs locaux par l'organisateur. Elles seront mises à disposition au plus tard le vendredi 1er décembre 2023.

Les cartes à gratter sont identiques et sans signes distinctifs.

Les cartes à gratter sont constituées d'une partie à gratter. La partie à gratter permet de découvrir si la carte est perdante ou gagnante.

Chaque artisans, commerçants et producteurs locaux participants disposent de 200 cartes à gratter dont 195 cartes sont perdantes et 5 cartes sont gagnantes.

Sur chacune des cartes à gratter est indiqué au verso le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'artisan, le commerçant ou le producteur participant chez qui la carte est jouée.

Le nombre de cartes à gratter mises à dispositions des artisans, commerçants et producteurs locaux participants est estimé suffisant pour toute la durée du jeu. Toutefois, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si certains artisans, commerçants et producteurs locaux épuisent leur stock de cartes à gratter avant la fin du jeu.

Les cartes à gratter ne pourront être cédées entre artisans, commerçants et producteurs locaux participants.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

En tant que client, le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application pure et simple du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En tant qu'artisan, commerçant ou producteur, le fait de distribuer des cartes à gratter implique l'acceptation des cartes à gratter gagnantes présentées par les clients ainsi que l'acceptation et l'application pure et simple du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant réalisé un/des achats chez les artisans, commerçants et producteurs locaux participants. Le jeu est également ouvert aux artisans, commerçants et producteurs locaux participants, à son personnel et au personnel de l'organisateur.

Une même personne peut jouer plusieurs fois pour multiplier ses chances de gagner, dans la mesure où elle réalise plusieurs achats chez le même ou différents artisans, commerçants et producteurs locaux participants. Une seule carte à gratter est offerte par passage en caisse. Une même personne peut gagner plusieurs lots si elle découvre plusieurs cartes à gratter gagnantes.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

La remise des lots se fait chez l'artisan, le commerçant ou le producteur chez lequel la carte gagnante a été grattée et contre la remise de la carte gagnante. Il n'est pas possible de retirer un lot ailleurs que chez l'artisan, le commerçant ou le producteur chez lequel la carte gagnante a été grattée. Les lots gagnants sont à retirer pendant toute la durée du jeu soit au plus tard le 30 décembre 2023 à 20h.

Si les lots ne sont pas retirés par les gagnants durant toute la durée du jeu, ils seront considérés comme refusés et perdus.

ARTICLE 7 – DOTATION, VALEUR ET NATURE DES LOTS

L'ensemble des lots sont offerts par les artisans, commerçants et producteurs locaux participants.

Ainsi :

- ♦ Biocoop Coopérative Nymphéa offre 5 bons d'achat – valeur unitaire 15 €
- ♦ La Boucherie Richard offre 5 bons d'achat – valeur unitaire 10 €
- ♦ La Boulangerie Aux 4 Saisons offre 5 ballotins comprenant 15 bonbons en chocolat et 100g d'orangette – valeur unitaire 20,30 €
- ♦ La Brasserie Duplessi offre 5 coffrets comprenant 3 bouteilles de bière et 1 confiture de bière – valeur unitaire 12 €
- ♦ La Brasserie des Cottreaux offre 5 coffrets dégustation de 3 bières 33cl – valeur unitaire 9 €
- ♦ Collet Traiteur offre 5 bons cadeaux pour un assortiment de 16 pièces cocktail – valeur unitaire 23,74 €
- ♦ Coulis et Pâtisseries offre 5 bons d'achat – valeur unitaire 10 €
- ♦ Ex-Fungos offre 5 lots comprenant 1 sachet de risotto aux pleurotes (pour 4 personnes) – poids 250g – valeur unitaire 7,50 €
- ♦ L'Épicerie Com'Avant offre 5 bons d'achat – valeur unitaire 15 €
- ♦ L'Ile aux Abeilles offre 5 coffrets comprenant 1 pot de 250g de miel d'été, 1 pot de 250g de miel de printemps et 1 cuillère à miel en bois de buis – valeur unitaire du coffret 20 €
- ♦ La Ferme des Peupliers offre 5 colis d'un assortiment de 12 yaourts 125g – valeur unitaire 9,86 €

- ♦ La Maison Héron Père et Filles offre 5 bons d'achat à valoir sur l'achat d'un flan Normand 6 ou 8 personnes – valeur unitaire 5 €
- ♦ Le Petit Panier offre 5 bons d'achat – valeur unitaire 10 €
- ♦ Les Légumes du Château offre 5 bocaux de soupe de tomate – valeur unitaire 6 €
- ♦ Les Vergers d'Orgeville offre 5 valisettes de cidre et jus de pomme - valeur unitaire 12 €
- ♦ Les Vergers du Mesnil-Jourdain offre 5 bons d'achat – valeur unitaire 10 €
- ♦ Liaisons Bio offre 5 plateaux apéro bio à gogo – valeur unitaire 15 €
- ♦ Molendini, l'Épicerie Vrac offre 5 lots de 150g de noix de cajou en vrac au choix (Nature, Chili, Herbes de Provence, Nori Sésame, Fleur de Sel ou Curcuma) – valeur unitaire 5 €
- ♦ Vival by Casino offre 5 pots de miel de 250g – valeur unitaire 7,65 €

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, sur les divers éléments les constituant ou sur leur valeur. Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ces lots en espèces ou sous toute autre forme. Ils ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou produit.

ARTICLE 8 – DÉPÔT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude La SELARL CJREACT – Guillaume THIERY Et Associés, Commissaires de Justice, sise 5 rue Tatin 27400 Louviers.

Il est disponible gratuitement et consultable pendant toute la durée du jeu sur simple demande chez les artisans, commerçants et producteurs locaux participants.

Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'organisateur : www.agglo-seine-eure.fr

Une copie du présent règlement pourra être envoyée sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par mail à dev.economique@seine-eure.com

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ces derniers seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante. Ils pourront être consultés et obtenus dans les mêmes conditions. Si un avenant ou une modification intervient postérieurement à l'inscription d'un participant, et que celui-ci le refuse, il est réputé avoir renoncé à sa participation au présent jeu-concours, sans aucun recours ni dédommagement. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues cessera de participer au jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez le Commissaire de Justice et la version du règlement consultée par toute personne qui en aurait fait la demande auprès de l'organisateur, la version déposée chez le Commissaire de Justice et ses avenants prévaudront dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez le Commissaire de Justice fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à diffuser leurs noms, communes et photographies à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives sur tout support de son choix, sans quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

ARTICLE 10 : DONNÉES NOMINATIVES

Les données nominatives des participants recueillies dans le cadre du Jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leur lot.

Les participants et gagnants autorisent expressément par avance et gracieusement, à des fins promotionnelles ou publicitaires sans qu'ils puissent s'y opposer et sans pouvoir prétendre à quelconque contrepartie, que l'organisateur publie des messages de statut, des articles, des e-mailings, des photos et des vidéos en son nom sur tous support et sur les réseaux sociaux. Toutes les informations que le participant communique en participant au jeu sont destinées à l'organisateur et à ses partenaires. Les gagnants autorisent expressément et gratuitement l'organisateur et ses partenaires à publier leurs nom, prénom et éventuellement photo, et ce dans un délai d'un an à compter de la clôture du jeu.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit de rectification ou d'un droit à l'opposition sur les informations nominatives les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur et à l'attention de son Président Monsieur Bernard LEROY.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant et sera mis à disposition du public sur le site internet de l'organisateur.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE, RÉSERVES

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation ou de la détermination des gagnants. L'organisateur se réserve la possibilité de supprimer la participation du ou des fraudeurs, et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

ARTICLE 13 – LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par courrier à l'adresse de l'organisateur et à l'attention de son Président Monsieur Bernard LEROY.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de huit jours après la clôture définitive du jeu, soit après le 7 janvier 2024 à 20h.



SELARL CJReAct
Guillaume THIERY et Associés
Huissiers de Justice
5, rue Tatin - BP 610
27406 LOUVIERS Cedex



« JEU DE NOËL DU RÉSEAU *ACHETONS LOCAL EN SEINE-EURE* »

DU SAMEDI 2 DÉCEMBRE 2023 AU SAMEDI 30 DÉCEMBRE 2023

LISTE DES ARTISANS, COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS LOCAUX PARTICIPANTS

ARTISANS

- Boucherie Richard – 114, rue Grande 27100 Val-de-Reuil
- Boulangerie Aux 4 Saisons – 39, place des 4 Saisons 27100 Val-de-Reuil
- Brasserie Duplessi – Richard Cœur de Lion – 13, rue aux Moines, Tosny 27700 Les Trois Lacs
- Brasserie des Cottreaux – 45, route de Rouen 27600 Gaillon
- Collet Traiteur – 19, rue du Matrey 27400 Louviers
- Coulis et Pâtisseries – 40 B, rue des Moulins 27590 Pîtres
- Liaisons Bio - Pôle d'agriculture biologique Les Hauts Prés, Parc d'activités du Vauvray, 1 voie des Vendaises 27100 Val-de-Reuil

COMMERÇANT

- Biocoop Coopérative Nymphéa – 45 B, avenue Winston Churchill 27400 Louviers
- Epicerie Com'Avant – 1, impasse Saint-Vincent de Paul 27490 Clef-Vallée-d'Eure
- Le Petit Panier - 19, place de la Mairie 27400 La Haye-Malherbe
- Maison Héron Père et Filles – 49, rue de Paris 27400 Louviers
- Molendini, l'Epicerie Vrac – 20, rue du Maréchal Foch 27400 Louviers
- Vival by Casino – 50 rue Aristide Briand 27400 Acquigny

PRODUCTEURS LOCAUX

- Ex-Fungos – Pôle d'agriculture biologique Les Hauts Prés, Parc d'activités du Vauvray, 1 voie des Vendaises 27100 Val-de-Reuil
- L'Île aux Abeilles – Pôle d'agriculture biologique Les Hauts Prés, Parc d'activités du Vauvray, 1 voie des Vendaises 27100 Val-de-Reuil
- La Ferme des Peupliers – 4, rue des Peupliers 27380 Flipou
- Les Légumes du Château – 14, rue Verte 27600 Gaillon
- Les Vergers d'Orgeville – 5, chemin des Prés 27380 Flipou
- Les Vergers du Mesnil-Jourdain – 22, rue de l'Eglise 27400 Le Mesnil-Jourdain